

Covid-19 : adaptation des règles de stationnement

Face aux mesures de confinement instaurées pour lutter contre l'épidémie de coronavirus, la Ville de Limoges a décidé d'adapter les règles de stationnement :

- Le stationnement sur voirie n'est plus payant (les horodateurs sont bâchés).
- La durée limite de stationnement à 24h n'est plus d'actualité jusqu'à nouvel ordre.
- Pour permettre la tenue des marchés de plein air alimentaires place des Carmes, Beaubreuil, Val de l'Aurence, Marceau :
Des panneaux sont apposés sur les sites demandant aux personnes de déplacer leurs véhicules avant 18h la veille du jour du marché sous peine de mise en fourrière.
> Sur le site du Val de l'Aurence Nord, le stationnement est interdit à compter du mardi soir 18h et jusqu'au mercredi 15h.
> À Beaubreuil, le stationnement est interdit à compter du jeudi soir 18h jusqu'au vendredi 15h.
> Place des Carmes et Marceau, le stationnement est interdit à compter du vendredi soir 18h jusqu'au samedi 15h.
- Les parkings en ouvrage, gérés par la Communauté urbaine Limoges Métropole, sont désormais télésurveillés mais demeurent payants.